

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Aide à la pratique sportive « Chèque du petit sportif 2022-2023 »

—————

La commune de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les Quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Il est proposé de reconduire et développer le dispositif municipal « chèque du petit sportif » (aide à l'adhésion dans une association sportive quimpéroise pour les enfants du CP au CM2).

La collectivité a mis en place depuis 2015 le « chèque du petit sportif », système d'aide à l'adhésion concernant toutes les associations sportives quimpéroises.

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés du CP au CM2 dont les parents, domiciliés à Quimper, ont un quotient familial situé dans les tranches 1 à 7 (quotient CAF inférieur à 1 061 €, sur présentation d'un justificatif de domicile et de quotient CAF). L'aide à l'adhésion, matérialisée par la délivrance d'un chèque d'un montant de 15 €, ne peut porter que sur une inscription par enfant.

Pour la saison sportive 2021-2022, 75 enfants ont bénéficié du dispositif.

Pour la saison 2022-2023, il est proposé de maintenir cette offre.

Par le biais d'une convention de partenariat avec la commune (convention-type jointe), les associations sportives effectuent directement auprès de l'utilisateur une baisse de 15 € sur le prix de l'adhésion, sur présentation du chèque délivré par la ville.

Les associations partenaires bénéficient ensuite d'un remboursement par la commune au vu du nombre de chèques récupérés.

Les montants des quotients CAF sont inchangés jusqu'au 31 décembre 2022.

Un avenant sera proposé au conseil municipal si ces derniers devaient évoluer après cette échéance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de reconduire le dispositif chèque du petit sportif pour l'année 2022-2023 ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives.